

**Test 15 jours
sans engagement**

Raison Sociale..... Hôpital/Clinique :

Représentée par :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel : Fax : G.S.M. :

Email :

1°) Choisissez votre Abonnement mensuel *par* utilisateur...

Les modules logiciels "Recorder" et "Correction" sont inclus dans l'abonnement et peuvent être installés sur autant de postes de travail que vous le souhaitez.
Tarifs en € ht/ttc. TVA appliquée: 19, 6%

DicteeOnLine : Transcription automatique par reconnaissance vocale		Abo. ht/ttc	Qté
<input type="checkbox"/> Pack 100	Incluant 100 comptes rendus puis 0,50 / 0,60 le compte rendu supplémentaire. Offre spéciale : test 15 jours sans limite de consommation.	75,00 / - 89,70¹ Offert.	1
<input type="checkbox"/> Pack 300	Incluant 300 comptes-rendus puis 0,50 / 0,60 le compte rendu supplémentaire.	82,50 / 98,67 ¹	
<input type="checkbox"/> Pack 500	Incluant 500 comptes-rendus puis 0,50 / 0,60 le compte rendu supplémentaire.	90,00 / 107,64 ¹	
<input type="checkbox"/> Pack illimité	Illimité en nombre de CR par mois.	150,00 / 179,40 ¹	

¹Prélèvement mensuel terme à échoir.

2°) Choisissez votre Matériel à l'achat ou en location* ...

Désignation	Achat	Qté	Loc / mois ^{2/3}	+Assur ⁴	Qté
<input type="checkbox"/> Speech Mike Pro USB (Microphone à boutons)	269,00 / 321,72		20,00 / 23,92 ²	+ 1,00	
<input type="checkbox"/> Digital Pocket Mémo Série 9600 + Socle USB	399,00 / 477,20		50,00 / 59,80 ²	+ 2,00	
<input type="checkbox"/> Kit de transcription USB : Casque + pédalier	209,00 / 249,96		20,00 / 23,92 ²	+ 1,00	
<input type="checkbox"/> Forfait télé-installation (par locuteur)	50,00 / 59,80				

²Prélèvement avec l'abonnement. ³En cas de location vous avez la possibilité d'acheter le matériel dans un délai de 3 mois maxi à compter de la livraison des équipements, le montant de location facturé sera déduit du prix d'achat. ⁴L'assurance est obligatoire. Non assujettie à la TVA, elle est facturée en sus de la location.
Assurance : Les équipements que vous louez sont assurés contre le bris et les éventuelles dégradations accidentelles. (Retour à votre charge).

3°) Définissez les utilisateurs... (utilisez d'autres feuilles si besoin)

Utilisateur	Spécialité médicale
Titre : Prénom, Nom :
Email :	
Adresse :	
Tel : Fax :	

Fait à : **Le :** **Cachet et Signature :**

Ce Bon De Commande représente les Conditions Particulières et est lié aux Conditions Générales de vente pour former le Contrat

* LED Engineering vous offre (15) jours d'abonnement de test sans engagement et sans limite de consommation à partir du jour de la réception de votre matériel. Vous disposez d'un accès illimité à notre hot line au 0 811 851 360 (prix d'un appel local) pendant les heures ouvrées pour l'assistance à l'installation et à l'utilisation de votre service DicteeOnLine (Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 18h30 sauf jour fériés). Pour mettre fin à la période de test il vous suffit de nous retourner le matériel en parfait état dans son emballage d'origine avec les documents, CD, cordons, etc. avant la fin du mois de test. Si vous souhaitez continuer vous n'avez rien à faire, votre abonnement, défini ensemble pendant la phase de test, se mettra en place automatiquement. Vous recevrez un bon de commande de production indiquant l'abonnement appliqué.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE DICTEEONLINE

1. DEFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes, mots et expressions ci-après auront la signification suivante, sauf disposition explicite contraire : «Prestataire» : la société LED Engineering, Le Prestataire peut être individuellement dénommé une «Partie» - «Client» : l'entité qui commande au Prestataire et est identifié dans le Bon de Commande. Le Client peut être individuellement dénommé une «Partie» ou collectivement avec le Prestataire les «Parties». «Contrat» : ensemble, acceptés par les Parties : le Bon de Commande, les présentes Conditions Générales et leurs Annexes éventuelles, étant donné que : a) «Bon de Commande» désigne le bon de commande décrivant le Service commandé par le Client, b) «Conditions Générales» désignent les présentes dispositions, c) «Annexes» désignent les conditions spécifiques à un Service complétant ou modifiant le Bon de Commande de façon explicite. «Service» ou indifféremment «Services» : une prestation fournie par le Prestataire, tel que défini par le Contrat. Pour sa bonne exécution le Service peut éventuellement inclure la fourniture ou la location d'«Equipements» correspondant à du matériel : microphone, dictaphone, PC, ... et de «Logiciels» ainsi que des «Prestations» correspondant à : assistance, audit, conseil, installation, formation, maintenance, ... telles que définies par le Contrat. «Abonnement» : partie récurrente du Service dont le tarif est défini par la tranche de consommation retenue par le Client et désignée comme telle dans le Contrat. «Frais d'utilisation» : les frais, récurrents ou non, autres que l'Abonnement, dus par le Client pour le Service sur le principe «payer en fonction de l'utilisation» comme prévu dans le Contrat, y compris l'achat d'Equipements et/ou de Logiciels. «Société Associée» : toute entité juridique qui contrôle, est contrôlée ou est sous le même contrôle qu'une des Parties.

2. FOURNITURE DU SERVICE

2.1 Le Prestataire s'engage à fournir le Service conformément au Contrat, aux objectifs de qualité et de niveaux de services établis par les règles de l'art et autres dispositions réglementaires. 2.2 Le Prestataire pourra modifier le Service (sans frais supplémentaire pour le Client) à la condition que cette modification n'affecte pas substantiellement l'utilisation du Service par le Client. 2.3 Le Prestataire reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du Contrat. 2.4 Ainsi le Prestataire s'engage à défendre et à indemniser le Client de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter de toute procédure judiciaire, demande ou réclamation intentée par des tiers (désignée «Réclamation d'un Tiers») à son encontre, et résultant de la contrefaçon par le Client d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle en raison de l'utilisation des Services. Une Réclamation d'un Tiers de cette nature sera désignée comme une «Action en Contrefaçon». 2.5 En cas de Réclamation d'un Tiers, le Client demandant à être indemnisé et/ou défendu devra immédiatement adresser une Notification au Prestataire l'informant de l'existence d'une Réclamation d'un Tiers. Le Prestataire aura alors seul la direction de la défense dans le litige résultant de la Réclamation d'un Tiers et, notamment, pour toute négociation, transaction et procédure judiciaire concernant la Réclamation d'un Tiers. Le Client fournira, à la demande du Prestataire, toute assistance raisonnable à celui-ci pour mener à bien sa défense. 2.6 Le Prestataire s'engage (en sus de ses obligations prévues à l'article 2.5) à effectuer, à son choix et exclusif, l'une des actions suivantes si un Service est devenu (ou si le Prestataire estime raisonnablement qu'il est probable qu'il devienne) l'objet d'une Action en Contrefaçon : a) obtenir, à ses frais, le droit pour le Client de continuer à utiliser le Service, ou, b) modifier ou remplacer, à ses frais, le Service afin que l'utilisation de celui-ci ne soit plus la cause d'une contrefaçon. 2.7 Les obligations susmentionnées seront les seules obligations du Prestataire à l'égard du Client et les seules indemnités auxquelles ce dernier pourra prétendre à l'encontre du Prestataire dans le cas d'une Action en Contrefaçon. Par ailleurs, le Prestataire n'assumera aucune des obligations susmentionnées et ne sera en aucun cas responsable à l'égard du Client si l'Action en Contrefaçon est fondée sur : a) la modification non autorisée du Service par le Client, ou b) l'utilisation du Service en combinaison avec tous services, capacités, équipements ou logiciels non fournis ou expressément validés par le Prestataire.

3. CONTREPARTIE A LA FOURNITURE DU SERVICE

En contrepartie de la fourniture par le Prestataire du Service tel que défini dans le Contrat, le Client devra lui payer les redevances et frais suivants : a) Abonnement, b) Frais d'Utilisation.

4. DUREE

4.1 Sauf indications contraires, la durée initiale du Service (désignée «Période Initiale») est de 1 mois calendaire à compter de la date d'activation du service par le Prestataire. 4.2 A l'expiration de la Période Initiale, la durée du Service est tacitement reconduite pour une durée équivalente (désignée «Période de Reconduction»). 4.3 A l'expiration d'une Période de Reconduction, la durée du Service est tacitement reconduite pour une nouvelle Période de Reconduction. 4.4 Chacune des Parties pourra demander à l'autre Partie de cesser la fourniture du Service 15 jours calendaires avant la date d'expiration de la Période Initiale par envoi à l'autre Partie d'une Notification dans les formes prévues ci-après à l'article 5. 4.5 Chacune des Parties pourra demander à l'autre Partie de cesser la fourniture du Service 1 mois calendaire avant la date d'expiration de toute Période de Reconduction par envoi à l'autre Partie d'une Notification dans les formes prévues ci-après à l'article 5.

5. NOTIFICATIONS

5.1 Les différentes notifications mentionnées aux présentes (les «Notifications») devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception. 5.2 Seule la date de réception apposée sur l'avis de réception fera foi entre les Parties, de la date de réception effective par la Partie concernée de la Notification adressée. 5.3 Toute Notification du Client au Prestataire sera adressée anonymement au siège du Prestataire indiqué au Bon de Commande, à l'attention de M. le Directeur. 5.4 Toute Notification du Prestataire au Client sera adressée nominativement au représentant du Client désigné au Bon de Commande, à défaut, anonymement à l'attention du représentant légal du Client.

6. REVENTE

Le Client n'est pas autorisé à revendre toute ou partie du Service à un tiers.

7. SURVEILLANCE, PROTECTION

7.1 Le Prestataire pourra, dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables : a) surveiller l'utilisation du Service et divulguer ou autrement utiliser l'information ainsi obtenue, mais ce dans le seul but de se conformer à la loi, règlement, demande ou décision administrative applicable, b) s'assurer de l'absence d'une Mauvaise Utilisation du Service lorsqu'il a des raisons légitimes de croire à l'existence d'une telle Mauvaise Utilisation, c) protéger l'intégrité de ses systèmes et données informatiques sans que cela puisse être considéré comme une non exécution du Contrat du fait du Prestataire.

8. PAIEMENT

8.1 Sauf indications contraires, les Frais d'Utilisation devront être payés suivant l'utilisation du Service. Le transfert de propriété de certains éléments du Service (équipements par exemple) n'interviendra qu'après leur paiement intégral par le Client. 8.2 Sauf indications contraires, les Abonnements devront être payés de façon mensuelle à terme à échoir. 8.3 Quels que soient les Abonnements et Frais d'Utilisation facturés, ceux-ci devront être payés au plus tard dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la date d'établissement de la facture. 8.4 Le paiement de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat devra être effectué par prélèvement automatique ou tout autre moyen de paiement que le Prestataire pourra raisonnablement demander en fonction notamment de la fréquence des paiements. 8.5 Tout paiement devra correspondre à la totalité des sommes dues, sans application de déduction, compensation, annulation ou autre. 8.6 En cas de non-respect des dispositions prévues aux 8.2, 8.3 et 8.5 ci-avant et sans préjudice de tous ses autres droits, notamment de suspension ou de résiliation du Contrat et/ou du Service, le Prestataire pourra exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers. Ces intérêts seront dus de plein droit à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour inclus où toutes les sommes dues auront été payées. Ces intérêts de retard seront calculés à un taux annuel égal au taux EURIBOR le plus récent majoré de 4 points. Ces intérêts continueront à courir pour toutes les sommes exigibles, nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit. 8.7 Les pénalités de retard ne seront pas appliquées (à la date de la facture ne sera pas prise en compte) en cas de contestation de bonne foi par le Client du montant facturé par le Prestataire et à condition que le Client : a) paie tous les montants facturés et non contestés à leur échéance, b) adresse par écrit au Prestataire sa contestation sur le montant facturé avant sa date d'exigibilité, c) coopère avec le Prestataire afin de résoudre rapidement la contestation, d) s'engage à payer le montant convenu sur lequel les Parties se sont mises d'accord, à sa nouvelle date d'échéance, c'est-à-dire dans les cinq (5) jours à compter de la résolution de la contestation. 8.8 La TVA notée au Bon de Commande est donnée à titre indicatif. Tous les tarifs sont exprimés hors T.V.A. ou toute autre taxe applicable au jour de la facturation. 8.9 En cas de contestation sur tout ou partie des sommes facturées, le Client s'engage à payer les sommes correspondant aux montants non contestés de la facture concernée, et ce, conformément au délai prévu ci-dessus. 8.10 Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client un dépôt de garantie ou toute autre forme de garantie de paiement (ou l'augmentation de la garantie déjà délivrée) en cas de modification substantielle de la situation financière du Client ou en cas de commande ou d'utilisation de Service significative et/ou supplémentaire.

9. RESPONSABILITE

9.1 Il est expressément spécifié que les obligations du Prestataire dans la fourniture du Service sont des obligations de moyens. A ce titre, le Prestataire s'engage à apporter tous les soins et efforts raisonnables dans la fourniture du Service. 9.2 L'intervention du Prestataire ne pourra se faire que lorsque les pré-requis techniques préconisés comme préalables à toute installation et communiqués au Client seront validés, notamment l'utilisation d'équipements professionnels et un accès internet à haut débit. De plus, le Client s'engage à maintenir ces conditions optimales pour la bonne exécution du Service. 9.3 Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards ou inexécutions de ses obligations contractuelles résultant de la survenance d'événements échappant raisonnablement à son contrôle, tels que notamment les événements suivants : fait du prince, perturbations météorologiques exceptionnelles, conflits du travail, autres que ceux opposant le Prestataire à ses salariés, absence ou suspension de la fourniture d'électricité, foudre ou incendie, décision d'une autorité administrative nationale ou internationale ou de toute autre autorité compétente, guerre, troubles publics, actes ou omissions de la part d'autres opérateurs de télécommunications, ou événements hors du contrôle raisonnable des fournisseurs du Prestataire. 9.4 Le Prestataire ne garantit pas que son Service fonctionne et fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance de son Service, le Prestataire notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature, et il fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance. 9.4 A l'exception de leur obligation contractuelle de procéder au paiement des factures ainsi que prévu ci-dessus, aucune des Parties ne sera responsable, à quel que titre que ce soit, des dommages suivants : a) perte de revenus, d'activité, de contrats, de clientèle, d'économies, de profits ou de données - les termes «perte d'économies» signifient une quelconque dépense que l'une des Parties s'attend à éviter ou bien à supporter à un moindre coût grâce au Contrat, ou b) un quelconque dommage indirect pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat. 9.6 En outre, chacune des Parties est exclusivement et entièrement responsable de la fourniture de ses propres Services vis-à-vis de ses clients et résout avec ces derniers les litiges pouvant survenir à l'occasion de la fourniture desdits Services. 9.7 Au cas où l'une des Parties verrait sa responsabilité mise en cause au titre de l'exécution du Contrat, il est expressément spécifié que sa responsabilité ne pourra excéder cinq mille euros (5.000€) pour tout dommage direct ou dix mille euros (10.000€) pour toute série de dommages directs résultant des mêmes faits pendant une période de douze (12) mois. 9.7 Les Parties reconnaissent que rien dans ce contrat ne saurait limiter leur responsabilité en matière de dommages corporels de toute nature, issus de leur négligence ou de la négligence de leurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou de toute responsabilité dont la loi ou la jurisprudence interdirait la limitation. 9.9 Le Client est responsable vis-à-vis du Prestataire des éléments mis à sa disposition pour la bonne exécution du Service, tant que ceux-ci ne sont pas devenus sa pleine propriété. Cela concerne notamment les équipements loués ou prêtés par le Prestataire qui sont considérés en parfait état lors de leur remise au Client, à charge pour ce dernier de dénoncer dès réception un mauvais état avéré. Le Client s'engage ainsi à indemniser le Prestataire en cas de perte ou détérioration au-delà de l'usure normale en fonction de la durée d'utilisation, sans que l'indemnité correspondante ne puisse dépasser le coût de remplacement par un matériel neuf équivalent. 9.10 Les stipulations prévues au présent article comprennent, de façon limitative, toutes les conditions applicables à la responsabilité de chacune des Parties au titre de l'exécution du Contrat.

10. CONFIDENTIALITE

10.1 Les stipulations du Contrat et les informations écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives au Contrat (les «Informations Confidentielles»), et notamment celles relatives au contenu traité par l'une ou l'autre des Parties seront toutes confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en partie, à une personne autre que des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (soit, collectivement, des «Représentants») ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, de signer et d'exécuter le Contrat. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin. 10.2 Chaque Partie s'engage à informer tous ses Représentants de la nature privée des Informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément aux stipulations du présent article. 10.3 Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles : a) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité administrative dûment habilitée, b) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice dûment habilitée, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, c) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, d) au conseiller juridique ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, e) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article. 10.4 Sans que cela ne puisse être assimilé à une rupture de la clause de confidentialité décrite dans le présent article, le Prestataire se réserve la possibilité d'extraire de manière totalement anonyme parmi les informations traitées des éléments statistiques qu'il pourra exploiter pour le développement de son activité. 10.5 Le présent article s'appliquera pendant toute la durée de ce contrat et survivra à l'arrivée à terme de ce dernier pendant un (1) an. 10.6 Aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative au présent Contrat et/ou aux transactions envisagées aux présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie sauf dans le cas de simple citation à titre de référence commerciale.

11. RESILIATION

11.1 En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations essentielles issues du Contrat, la Partie non fautive adressera à la Partie défaillante une Notification de défaut lui indiquant la nature de son manquement au titre du Contrat. 11.2 Si, la Partie défaillante n'a pas remédié à son manquement dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la Notification de défaut, la Partie non fautive pourra, par l'envoi à la Partie défaillante d'une Notification, prononcer la résiliation du Contrat unilatéralement, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recouru aux juridictions compétentes pour la confirmer. Cette résiliation sera alors immédiate et prendra effet au jour de l'envoi de la Notification de résiliation. 11.3 Par ailleurs, nonobstant ce qui précède et dans la mesure où cela lui est permis par les dispositions légales applicables, l'une quelconque des Parties pourra prononcer, par l'envoi d'une Notification de résiliation à l'autre Partie, immédiatement, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recouru aux juridictions compétentes pour la confirmer, la résiliation du Contrat si l'autre Partie engage ou voit s'engager à son encontre : a) une procédure de conciliation et/ou de règlement de ses dettes envers ses créanciers personnels, b) une procédure d'insaisissement en différé, c) une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou toute autre procédure similaire. 11.4 Le fait pour la Partie non fautive de ne pas mettre en œuvre son droit de prononcer une résiliation en cas de survenance de l'une des possibilités de résiliation unilatérale prévues aux présentes ne saura être considéré comme une renonciation à l'exercice éventuel ultérieur de ce droit. 11.5 L'exercice du droit de résiliation de l'une ou l'autre Partie dans les cas prévus aux présentes ne saurait en aucun cas porter atteinte à leurs droits d'exercer toutes actions ou procédures à leur disposition ni à leurs éventuels droits à compensation en dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

12. SUSPENSION DU SERVICE

12.1 Sans préavis et sans que cela puisse être considéré comme un cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations essentielles issues du Contrat, le Prestataire pourra suspendre ou bloquer immédiatement l'accès au Service pour l'un des besoins suivants : a) se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate, b) éviter toute interférence pouvant créer un dommage ou une dégradation des équipements et/ou données informatiques du Prestataire, c) éviter que le Service soit utilisé d'une façon qui engagerait et pourrait engager la responsabilité du Prestataire, ou en violation à toute loi, réglementation, que cette utilisation soit faite par le Client ou toute autre personne ou entité utilisant le Service, avec ou sans le consentement ou l'autorisation du Client, en cas d'utilisation étant ci-après individuellement désignés «Mauvaise Utilisation du Service», d) éviter toute perte lorsque le Client ne paye pas l'un des montants dus ni à sa date d'échéance, ni dans le délai de dix (10) jours suivant la réception par le Client d'une Notification de payer envoyée par le Prestataire, e) en cas de survenance d'un cas ouvrant droit à la résiliation prévu par l'article 11 ci-dessus. 12.2 Le Prestataire s'engage à rétablir la fourniture du Service à condition que le Client remédie à la cause de la Suspension du Service et qu'il paie au Prestataire des frais de rétablissement du Service équivalents à 3 fois le montant de l'Abonnement qui était en vigueur avant l'interruption du Service. Si le Client ne remédie pas à la cause de la Suspension du Service ou ne paie pas les frais de rétablissement du Service, le Prestataire pourra résilier de plein droit le Contrat sans formalité judiciaire. 12.3 Le Client reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du présent Contrat et/ou pour utiliser le Service. 12.4 Ainsi, le Client s'engage à défendre et à indemniser le Prestataire et les Sociétés Associées du Prestataire, y compris leurs dirigeants, directeurs, salariés et représentants, de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter du fait d'une Réclamation d'un Tiers intentée à son encontre ou contre ses Sociétés Associées, sauf en cas d'exécution par le Prestataire de ses obligations au titre du Contrat, qui serait à l'origine de telles réclamations, et résultant : a) d'une Mauvaise Utilisation du Service, b) du non paiement des sommes dues à leur date d'échéance, c) du non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations ou garanties prévues au Contrat.

13. CESSIION

Chacune des Parties ne pourra ni céder ou transférer le Contrat ni tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat sans recevoir préalablement l'accord écrit de l'autre Partie, qui ne pourra le refuser sans justes motifs. Toutefois, une Partie pourra, sous réserve d'en informer l'autre Partie par écrit, céder ou transférer le Contrat ou tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à une Société Associée dès lors que cette société dispose des moyens financiers, techniques et administratifs suffisants pour exécuter toutes les obligations résultant du Contrat.

14. INDEPENDANCE DES CLAUSES, INTEGRALITE ET TITRES

14.1 Si l'une des dispositions du Contrat s'avère inapplicable, invalidée, annulée ou illégitime, le Contrat sera réputé modifié, mais ce dans la limite strictement nécessaire pour rendre toutes ses autres dispositions applicables, sous réserve que le Contrat ainsi modifié reste conforme aux intentions et attentes initiales des Parties. 14.2 Le Contrat prend précedence sur, annule et rend caducs tous autres accords, conventions et contrats écrits ou oraux conclus entre les Parties antérieurement à la signature des présentes et ayant le même objet. 14.3 Les en-têtes des clauses et paragraphes du présent contrat visent exclusivement à faciliter l'organisation du texte desdites clauses et paragraphes, et il ne saurait en être inféré une quelconque interprétation du contrat ou de son contenu. 14.4 En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales, le Bon de Commande et les Annexes, le Bon de Commande prévaudra sur les Annexes qui prévaudront sur les Conditions Générales.

15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

15.1 Les Parties conviennent que le présent contrat sera soumis à la loi Française. 15.2 A ce titre les juridictions compétentes pour connaître de tout litige issu de l'exécution, de la non-exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat seront les juridictions compétentes du ressort du tribunal de Grasse.

16. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

16.1 Les Parties acceptent que les données personnelles, collectées dans le cadre du présent Contrat par l'autre Partie constituent des «Données Personnelles» au sens donné à ces termes par la Directive Européenne (95/46/EC) sur la Protection des Données pour les besoins de la fourniture du Service. Chacune des Parties s'engage à respecter la Directive Européenne (95/46/EC) sur la Protection des Données et tout autre texte en vigueur ou ultérieur applicable à la protection de données personnelles.